

Document 1 de 1

## Conseil constitutionnel

21 Septembre 2012

N° 2012-271 QPC

Contentieux Constitutionnel

Numéro JurisData : 2012-021421

### Résumé

Le 1er alinéa de l'article 521-1 du code pénal réprime notamment les sévices graves et les actes de cruauté envers un animal domestique ou tenu en captivité, la première phrase du 7ème alinéa de cet article excluant l'application de ces dispositions aux courses de taureaux. Cette exonération est toutefois limitée aux cas où une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. En procédant à une exonération restreinte de la responsabilité pénale, le législateur a entendu que les dispositions du 1er alinéa de l'article 521-1 du code pénal ne puissent pas conduire à remettre en cause certaines pratiques traditionnelles qui ne portent atteinte à aucun droit constitutionnellement garanti. L'exclusion de responsabilité pénale instituée par les dispositions contestées n'est applicable que dans les parties du territoire national où l'existence d'une telle tradition ininterrompue est établie et pour les seuls actes qui relèvent de cette tradition. Par suite, la différence de traitement instaurée par le législateur entre agissements de même nature accomplis dans des zones géographiques différentes est en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit. En outre, s'il appartient aux juridictions compétentes d'apprécier les situations de fait répondant à la tradition locale ininterrompue, cette notion, qui ne revêt pas un caractère équivoque, est suffisamment précise pour garantir contre le risque d'arbitraire. Il en résulte que le grief tiré de la méconnaissance du principe d'égalité doit être rejeté. La première phrase du 7ème alinéa de l'article 521-1 du code pénal est conforme à la Constitution.

### Décision Antérieure

Conseil d'Etat Sous-sections 1 et 6 réunies du 20 juin 2012 n° 357798

---

### La rédaction JurisData vous signale :

#### Législation :

C. pén., art. 521-1

---

### Note de la Rédaction :

Critère(s) de sélection : décision d'actualité ou médiatique

---

**Abstract**

Conseil constitutionnel, compétence juridictionnelle du Conseil constitutionnel, contrôle de constitutionnalité, question prioritaire de constitutionnalité, QPC, actes de cruauté envers un animal, courses de taureaux, exclusion de responsabilité pénale, tradition locale ininterrompue sur certaines parties du territoire national, différence de traitement entre agissements de même nature accomplis dans des zones géographiques différentes, respect du principe d'égalité, conformité à la Constitution.